



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION RUE DE L'ÉGLISE:**

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise en date du 24 avril 2024;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux situés **rue de l'Eglise**, effectués par l'Entreprise **ORANGE**, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie le **lundi 22 juillet 2024** ;

Considérant que les véhicules et les piétons à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **lundi 22 juillet 2024**, la circulation sera interdite dans les deux sens **rue de l'Eglise**.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par les rues des Acacias et de la Gare.

